COLE
NIQUE
DE
QUÉBEC

UX ELEVES:
ntrée le 8 septembre, à 9 heures
rture des cours le 14.

ELEVES:
nnées). Inscriptions les 27 et 28
erture des cours le 1er septembre,
a.m.

écial de mécanicien d'auto com-
1er septembre.
SPECTUS SUR DEMANDE

GE DE ST-RAYMOND
Cté de PORTNEUF
rigé par les Frères
COLES CHRÉTIENNES
COMMERCIAL COMPLET
spectus sur demande

ns les paroles la pondération
ieux appoint. . .
on de ce long entretien, ma
our assurer les profits—faites
n offran 'e dé la journée entière,
rez jamais de perte et rien
voile spirituel en enveloppe
-rien n'est, de la sorte, laissé au
ubli!
tenant chère—votre front aux
G. M.

ıseils de la ménagère

Soupe aux asperges

ns d'asperges ou 1-3 tasse de
asperges en conserve, 2-3 tasse
oulet, 1 jaune d'œuf, 1 cuillerée
crème épaisse, 1-8 cuillerée à thé
vre.
uire les asperges à l'eau bouil-
; si on emploie asperges de con-
gouttér, les couvrir d'eau fraîche
er un bouillon puis les égoutter
u. Cuire les asperges avec le
endant 10 minutes, les passer
ou à la passoire fine, faire ré-
jouter le jaune d'œuf, la crème,
nements et servir.

nservez
se en
rves
its et
s sig-
ne grosse
ie sur le
les aliments
. Faites vos
es mainte-
le marché est
nt.
a Glass Co. Limit
Montreal DEPT O
layez les Bocaux
rfect Seal
Crown
roved Gem
elle envoyé gratuitement sur demande
OYEZ CE COUPON
ion Glass Co. Limited O
Montréal
llez m'envoyer votre livre
sur la mise en conserves, des
, légumes, etc.

LA LOI POUR TOUS

Consultation légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barr eau de Québe

Avis important.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

RESPONSABILITE DES CHEMINS DE FER.—(Réponse à A. P.)—**Q. Une compagnie de chemin de fer est-elle responsable des accidents mortels ou légers survenus aux passagers qu'elle transporte?**

Un individu était à bord d'un train qui devait le conduire à son domicile. Cet homme, voyant qu'il avait atteint le but de son voyage, se dirigea vers la porte de sortie pour descendre, mais comme le train était en mouvement, le conducteur lui dit en anglais, (le passager ne connaissant pas cette langue) de rester à bord du train jusqu'à l'arrêt suivant. Ce conducteur laissa la porte ouverte et ne s'occupa plus du passager.

Quelque temps plus tard, le voyageur en question fut trouvé entre deux voies ferrées dans un état d'inconscience complète; avait-il sauté ou était-il tombé du train? Aucun témoin oculaire ne peut l'établir. Cet accident eut pour effet d'entraîner la mort de ce voyageur et par conséquent comme il était marié, de causer des dommages considérables à sa femme et à ses enfants en les privant de leur seul soutient.

La compagnie de chemin de fer, dans ce cas spécial, est-elle responsable?

R. La jurisprudence a varié assez souvent, lorsqu'elle cherchait à établir la responsabilité des compagnies de chemins de fer à l'égard des passagers qu'elles transportent; sans doute, cette jurisprudence s'est ainsi partagée, parce que les circonstances dans lesquelles les accidents sont arrivés étaient si variées qu'elles pouvaient modifier la nature des responsabilités des compagnies.

Comme principe général qui découle de tout ce que nous avons étudié, il nous paraît que la responsabilité des compagnies de chemins de fer étant basée sur les articles 1053 et suivants du Code civil, il faut nécessairement qu'il y ait eu négligence ou incompétence ou imprudence grossière des employés de la compagnie intéressée.

Là où nous devons conclure qu'un individu n'aurait pas subit de dommage s'il avait usé d'une prudence élémentaire, nous sommes portés à croire qu'il n'y a pas de responsabilité. Or, il est évident qu'un passager sur un train à vapeur qui saute sur la voie avant que le train soit immobilisé, ce voyageur risque sa vie, ou du moins des blessures partielles toujours graves. Tout dépend nécessairement de l'état dans lequel se trouve l'individu qui se livre ainsi à une pareille imprudence, si la victime avant l'accident était, comme nous l'avons vu dans certain cas, momentanément privé du libre exercice de ses facultés mentales ou de la raison, la compagnie de Chemins de fer peut être tenue responsable de l'accident, comme elle l'a d'ailleurs été; mais alors les dommages ont été réduits, parce qu'il y avait faute commune de la part de la victime et de la compagnie.

Pour compléter nos renseignements sur cette question qui offre certainement beaucoup d'intérêt, voici quelques cas de jurisprudence qui nous paraissent de nature à éclairer nos lecteurs sur cette question:

Dans une cause de Lankin vs South Eastern Railway & Co, (1 B. J. P. C. 682) le tribunal a décidé qu'une compagnie de chemins de fer est responsable des dommages que souffre un passager quand l'accident est en partie dû à la négligence des employés de la compagnie.

Voici un autre cas qui peut-être se rapproche davantage de celui qui nous a été soumis; c'est celui de Lareau vs Central Vermont Railroad (1 C. S. 423). Une compagnie de chemin de fer, dit le jugement, qui vend un billet de passage d'un endroit à un autre sur la ligne et qui collecte ce billet de passage dans l'un de ses chars est tenue d'arrêter ce train à l'endroit indiqué sur le dit billet et sera tenue responsable des dommages qu'elle cause si elle ne le fait pas.

En pareil cas, si le passager saute en bas du train, lorsqu'il est en mouvement et se fait des blessures graves, ce fait constitue une imprudence de sa part que la Cour doit prendre en considération pour diminuer les dommages à être accordés à cette personne.

Dans l'affaire de Ranger vs La compagnie du Grand Tronc, (R. 13 C. S. 471) il fut statué que l'article 1675 du code civil ne s'applique pas, au transport des personnes sur les chemins de fer, et les compagnies de chemins de fer ne peuvent être tenues responsables des accidents qui surviennent aux passagers en vertu de l'article 1053, c'est-à-dire lorsqu'il est établi qu'il y a eu faute ou négligence de leur part ou de la part de leurs employés.

Plus récemment, les juges de la Cour d'Appel, dans la cause de Kenny vs Canadian Pacifique Railway, décidaient que l'action en dommages pour blessures causées à un passager par la négligence de la compagnie qui le transporte est bien fondée, que c'est un devoir pour les compagnie qui transportent les passagers de les rendre sains et saufs à leur destination, et en conséquence de les entourer de toutes les précautions nécessaires pour qu'ils ne souffrent d'aucune blessure.

Le fait de négliger ce devoir en est un qui permet à la victime ou à ses représentants de prendre une action contre la compagnie en faute, car cette action est basée sur le droit commun et ne requiert aucunement le secours d'aucun contrat pour le faire accepter par le tribunal.

Un cas assez curieux et que nous tenons à rapporter ici, est celui de Ducharme vs La compagnie Canadien Pacifique (16 R. J. 27). Ducharme avait été transporté par la compagnie du Pacifique d'un certain endroit à son domicile; or, Ducharme était dans un état d'ivresse et on lui avait permis tout de même de rester sur la passerelle; à la suite d'un choc le passager fut précipité sur la voie et tué. La compagnie de chemin de fer fut poursuivie, et voici la décision qui fut rendue par la Cour à ce sujet: une compagnie de chemin de fer qui permet de transporter une personne absolument ivre lui doit toute sa protection, et en conséquence, c'est une faute pour les employés qui savent qu'une personne qui est dans cet état se tient sur la plate-forme, de faire partir le convoi. Dans l'évaluation des dommages, la Cour tiendra compte de l'état d'ivresse du demandeur.

Il paraît y avoir dans le cas qui nous est soumis, ce que les anglais appellent "color of right", c'est-à-dire qu'à la lecture des quelques détails que nous donnent notre correspondant, il paraît avoir raison d'intenter une poursuite contre la compagnie de chemin de fer; cependant, il y a certains détails qui nous paraissent nécessaires et qui ne sont pas mentionnés par notre correspondant. Il serait bon de donner tous les renseignements à l'avocat qui sera chargé de cette cause.

COURS D'EAU VERBALISÉ.—(Réponse à J. F.)—**Q. Un cours d'eau verbalisé origine sur le troisième rang d'une municipalité; ce cours d'eau traverse ensuite quelques propriétés dans le deuxième rang et descend sur le premier rang où il se jette dans le fleuve; jusqu'à présent tous les contribuables du troisième rang qui y mettent de l'eau ont toujours contribué aux travaux sur tout le parcours du cours d'eau sur les rangs inférieurs; maintenant on veut forcer les contribuables du premier rang à exécuter, outre lesdits travaux, certains ouvrages sur un cours d'eau qui traverse le second rang sur le front de celui-ci. Les intéressés ont toujours été sous l'impression qu'ils n'étaient obligés aux travaux que sur la profondeur des terres et non sur le front de celle-ci.**

Sur quelle base dont-on s'appuyer pour déterminer l'obligation des contribuables aux travaux des cours d'eau verbalisés?

R. C'est l'article 515 du Code municipal qui détermine les contributions aux travaux d'un cours d'eau. Cet article se lit comme suit: "Tout propriétaire ou occupant, dont le terrain est égoutté par "un cours d'eau, peut être assujetti aux travaux "de ce cours d'eau, en vertu d'un procès-verbal ou "d'un règlement fait sous l'autorité de l'article 574, "à raison de l'étendue en superficie de son terrain "égoutté, dans la proportion établie par le surintendant spécial, le conseil ou le bureau des délégués, suivant le cas; mais lorsqu'il se rencontre "une erreur de pas plus de dix pour cent dans "l'étendue du terrain égoutté, il n'en est pas tenu "compte. La partie de terrain ainsi égouttée, n'a "pas besoin d'être désignée autrement que par "l'indication de sa contenance et le numéro officiel du lot.

"La description ainsi faite dans les procès-verbaux ou règlements existants le 9 janvier 1897, "est déclarée suffisante, sans préjudice toutefois "des causes alors pendantes.

Il existe un jugement très élaboré qui date de 1897, mais qui nous paraît n'avoir pas été contredit depuis cette époque, il s'agit d'une cause entre un nommé Majeau et la corporation du comté de Joliette, (3 R. J. 116), ce jugement établissait les trois conditions essentielles pour qu'un terrain soit légalement assujetti en vertu d'un procès-verbal ou d'un règlement aux travaux d'un cours d'eau municipal, voici ces conditions:

1. Le terrain assujetti doit être égoutté par ce cours d'eau. Un terrain peut s'égoutter dans un cours d'eau sans être égoutté par ce cours d'eau.

2. La contribution aux travaux du cours d'eau doit être proportionnée à l'étendue de chaque terrain égoutté. (Comme nous l'avons vu, on ne doit pas tenir compte d'une erreur qui ne dépasse pas dix pour cent de superficie du terrain).

3. L'étendue du terrain de chaque contribuable égouttée par le cours d'eau doit être indiquée dans le procès-verbal ou le règlement.

Il y a d'autres conditions que nous tenons à rapporter ici et qui doivent être observées sous peine de rendre le procès-verbal ou le règlement attaquable et annulable, les fonds inférieurs étant obligés, en vertu de la loi, de recevoir les eaux qui découlent naturellement des fonds supérieurs, le propriétaire supérieur n'est pas obligé d'aller contribuer à faire les travaux d'égouttement jugés nécessaires pour l'utilité du propriétaire inférieur.

Obliger le propriétaire supérieur soit par procès-verbal soit par règlement, d'aller faire des travaux de cours d'eau sur des fonds inférieurs, c'est lui enlever le bénéfice d'une servitude naturelle inhérente à son droit de propriétaire, et partant le léser dans son droit de propriété.

Les travaux d'assainissement pratiqués par le propriétaire supérieur sur son fonds, ne lui font encourir aucune responsabilité à l'égard du propriétaire inférieur, pourvu que ces travaux ne modifient pas en définitive le cours naturel de l'eau et n'aient pas pour effet de transmettre au fonds inférieur plus d'eau que le naturel lui en destinait.

Un conseil municipal n'a pas le pouvoir de contrevenir à ces règles, et s'il le fait, ses procédures sont sujettes à cassation comme d'ailleurs elles l'ont été avec dépens dans la cause que nous avons plus haut citée.

Done, pour en revenir plus exactement au cas qui nous est soumis, nous sommes sous l'impression que les propriétaires du troisième rang n'ont rien à faire au cours d'eau qui traverse le second rang sur le front des terres, parce que les terres du troisième rang ne s'y égouttent pas, et que d'autre part, ces travaux ne sont pas nécessaires aux propriétaires du troisième rang pour conduire leur eau au fleuve où elle se jette.

En second lieu, en supposant le cas où les terrains du second rang sont inférieurs aux terres du premier rang, c'est-à-dire occupent un niveau plus bas, il existe là encore une raison pour que les propriétaires du troisième rang ne soient nullement tenus aux ouvrages du cours d'eau dans le second rang.

DOMMAGES.—(Réponse à S. J.)—**Q. Mon terrain longe un ruisseau sur les bords duquel je fais de la culture. A tous les hivers il se charroie une certaine quantité de billots pour le commerce de ce bois qui reste sur ma propriété jusqu'à ce que l'on l'enlève. Ceci me cause des dommages parce que mon labour en est retardé au printemps. Comment me faire rembourser ces dommages; dois-je m'adresser à l'acheteur ou au vendeur?**

R. Nous supposons que ce bois se charroie sur votre terrain soit par les eaux de la rivière, soit par ceux-là mêmes qui sont propriétaires du bois. Si ce sont les propriétaires du bois qui placent celui-ci sur votre terrain, il n'y a pas de doute que vous pouvez les empêcher de le faire, en plaçant un avis très en vue, défendant à toute personne de déposer du bois chez-vous sous peine de tous dommages. Dans ce cas, pour récouvrer ces dommages, vous devrez adresser votre demande aux personnes qui ont déposé ce bois sur votre propriété, c'est-à-dire par exemple, si c'est une compagnie qui fait le flottage du bois, et que les employés ont déposé ce bois chez-vous, vous devrez vous adresser à cette compagnie, car l'employeur est responsable des dommages causés par ses employés dans l'exercice de leur fonction.

Si ce bois est charroyé par la crue des eaux au printemps, nous croyons encore que vous avez droit à des dommages, car il est vrai que toute personne peut se servir d'un cours d'eau flottable pour les fins de son commerce ou de son industrie, mais il doit payer les dommages fixés par arbitre, s'il en cause.

(Suite à la page 560

ESSEYAZ
MURINE
POUR LES
YEUX

IRRITES PAR LE
Soleil, le Vent, la Poussière et la Cendre

Ayez constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE.

Les animaux souffrent des yeux comme l'être humain, or employez MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens et autres Animaux.

Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Ecrivez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux, à

MURINE EYE REMEDY Co.
9 East Ohio St. - - Chicago, U.S.A.

EN SE SERVANT DES
PAPIERS A MOUCHES WILSON
LIRE ET SUIVRE LES INSTRUCTIONS ATTENTIVEMENT

Il n'y a qu'un moyen de tuer toutes les mouches

Le Voici:— *Assombrissez la pièce autant qu'il est possible de le faire, fermez les fenêtres, levez un store d'environ huit pouces afin de laisser pénétrer le soleil, mettez dans une assiette une Rondelle Tue-Mouche de Wilson (ayez soin de bien l'humecter d'eau sans toutefois la recouvrir), placez sur le bord de la fenêtre, là où la lumière est vive, autant d'assiettes que vous le pouvez, gardez la pièce fermée pendant deux ou trois heures, puis ramassez les mouches et brûlez-les. Voyez l'illustration ci-dessous. Mettez les assiettes loin de la portée des enfants jusqu'à ce que vous en ayez besoin pour une autre pièce.*

La vraie manière d'employer la Rondelle Tue-Mouches de Wilson

Pour Placer
VOS EPARGNES
INTELLIGEMMENT

Trop d'épargnes provenant des durs labeurs de la classe agricole se placent —à taton— soit sur des valeurs douteuses, ou sans que l'épargnant rural puisse se rende compte de l'acte qu'il accomplit en achetant telle ou telle valeur.

AYEZ RECOURS A NOTRE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS GRATUITS

Si vous voulez avoir des renseignements précis sur toute valeur que vous voulez acheter, en obligations, même sur les valeurs que vous possédez déjà, vous n'aves simplement qu'à nous consulter, en mentionnant dans votre lettre "LE BULLETIN DE LA FERME" nous nous ferons grand plaisir de vous fournir immédiatement tous les renseignements que vous nous demanderes ou sur les valeurs que vous possédes actuellement, ou sur celles que vous auries l'intention d'acheter.

COMPTEZ EN TOUT TEMPS SUR NOTRE MEILLEURE DISPOSITION A L'EGARD DE LA CLASSE AGRICOLE NOUS Y COMPTONS LES MEILLEURS DE NOS CLIENTS REGULIERS.

CREDIT CANADA LTEE
88 Rue St-Pierre Québec

Sur quoi placer, et comment

Les valeurs que nous plaçons émanent presque toutes de sociétés industrielles ou de corps publics de la province de Québec.

Dans leurs catégories respectives, elles combinent le maximum de sécurité avec la maximum de rendement.

Elles sont émises en titres de $100; de $500; et de $1,000; pour vous permettre de réduire vos risques au minimum en divisant votre placement.

Mettre de l'argent dans ces valeurs c'est aider au développement économique du Canada français, qui profitera à chacun de nous.

Versailles Vidricaire Boulais, (limitée). Montréal, rue S.-Jacques, immeuble Versailles.

Rés: Tel: 1385w Bureau Tel 1022w.
CHARLES M. LE TARTE
Avocat — Advocate
— DE —
LE TARTE & RIOUX
52, rue St-Joseph, - Québec.
COLLECTION & REGLEMENT

SCIE PRATIQUE ET BON MARCHE

Nos montants de scies en fer et en acier sont des plus populaires, parce qu'ils s'ajustent bien, durent longtemps, ce qui les rend meilleur marché que toute autre.

Si votre marchand n'en garde pas écrivez-nous directement.

La Manufacture de Scies de Lévis
LEVIS, - - QUEBEC.

Lisez le Bulletin de la Ferme

20

20

20